



Questions et réponses Bourse Perspective Québec Cégep de Trois-Rivières - janvier 2025

1. Qu'est-ce que la bourse Perspective Québec?

Cette bourse vise à augmenter le nombre de personnes qualifiées dans les professions priorisées par le gouvernement, en déficit de main-d'œuvre dans les services publics essentiels ainsi que dans les domaines stratégiques pour l'économie.

2. Quels sont les montants remis dans le cadre de cette bourse?

Pour le secteur collégial technique, il est question de bourses totalisant 9 000 \$. Un montant de 1 500 \$ sera versé après chaque session réussie à temps plein.

3. Quels sont les programmes admissibles à cette bourse au Cégep de Trois-Rivières?

- [Techniques de soins infirmiers](#)
- [Techniques de soins infirmiers destinés aux infirmières auxiliaires](#)
- [Technologie de l'architecture](#)
- [Technologie du génie civil](#)
- [Technologie du génie métallurgique](#)
- [Technologie de la mécanique du bâtiment](#)
- [Technologie du génie industriel](#)
- [Techniques de génie mécanique](#)
- [Technologie du génie électrique – Électronique programmable](#)
- [Technologie du génie électrique – Automatisation et contrôle](#)
- [Techniques de l'informatique](#)
- [Techniques d'éducation à l'enfance](#)

4. Qui est admissible à la bourse Perspective Québec?

Tout étudiant inscrit à l'hiver 2025 dans un programme ciblé par la bourse et qui répond aux critères d'admissibilité :

- Avoir un code permanent;
- avoir la citoyenneté canadienne ou la résidence permanente **ET** être une personne considérée comme résidente du Québec;
- étudier dans un programme d'études collégiales admissible;
- avoir réussi ta session d'études à temps plein ou réputée à temps plein selon les critères qui s'appliquent à ta situation;
- respecter le nombre maximal de sessions admissibles selon ton niveau d'études : au collégial, le nombre maximal de sessions admissibles est de 6.

5. Qu'est-ce qu'une session réussie ?

De façon générale, une **session réussie à temps plein** équivaut à 4 cours de 45 h (180 périodes d'enseignement). La situation personnelle du demandeur est également prise en compte selon son statut. Ce dernier peut être

admissible en poursuivant des études en étant [réputé à temps plein, des conditions s'appliquent](#). À noter que les cours de mise à niveau ne sont pas comptabilisés dans le calcul.

6. Que dois-je faire si je ne suis pas inscrit à temps plein?

Si la personne n'est pas inscrite à temps plein au programme d'études ou qu'elle n'est pas déjà réputée à temps plein par le ministère de l'Enseignement supérieur, elle doit indiquer dans le formulaire qu'elle est dans une situation particulière et envoyer une preuve de sa situation.

7. Est-ce que je suis admissible si je suis en stage ou que je fais une session à l'étranger dans le cadre d'un échange?

Oui, pourvu que les crédits ou les périodes complétés contribuent à l'obtention du diplôme.

8. Comment puis-je accéder à la bourse Perspective Québec?

En faisant une demande en ligne pour chaque session dans laquelle tu souhaites recevoir une bourse.

La demande doit avoir été formulée au plus tard :

- Le 28 février pour la session d'Automne précédente
- Le 31 juillet pour la session d'Hiver précédente

L'ensemble des documents nécessaires au traitement du dossier doit avoir été acheminé au maximum 45 jours après l'envoi de la demande.

9. À quel moment le formulaire de demande sera-t-il disponible?

Le formulaire de demande est disponible sur le [site du Gouvernement du Québec](#) dans les semaines suivants la fin des sessions d'Automne et d'Hiver. Des communications seront faites aux étudiants concernés par MIO.

10. Quelle est la procédure pour faire une demande de bourse Perspective Québec?

Pour soumettre une demande, l'étudiant admissible doit se rendre sur la page <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes/bourses-perspective/faire-demande-bourse> et cliquer sur le bouton «**Remplir une demande en ligne**». Ce lien vous dirigera pour faire votre demande via votre dossier d'aide financière aux études. À noter que si vous êtes admissible au programme de bourse Perspective Québec, mais que vous n'avez pas de dossier d'aide financière aux études (AFE), vous devrez commencer par créer votre dossier d'AFE pour soumettre une demande.

11. Que se passe-t-il si j'échoue à un cours?

L'étudiant doit avoir obtenu le minimum de crédits ou de périodes équivalant au temps plein ou au temps partiel réputé à temps plein. En ce sens, s'il est inscrit à un nombre supérieur de crédits ou de périodes et a ou des échecs,

mais que la somme totale des crédits ou des périodes est équivalente au minimum requis dans le cadre du programme, il est admissible. De plus, malgré un échec à une session donnée, l'étudiant peut être admissible à la session suivante s'il répond aux critères du programme.

12. Est-ce que les cours avec la mention incomplet sont comptabilisés dans le calcul de la bourse Perspective?

Les incomplets permanents ne sont pas des cours qui sont réussis et les cours incomplets ne seront pas comptabilisés comme réussis pour l'obtention de la bourse. Les dossiers en attente ne seront que pour les incomplets temporaires (IT).

13. Est-ce possible de cumuler différentes bourses ?

L'étudiant qui respecte les conditions d'admissibilité peut cumuler les bourses suivantes :

- Programme de bourses Perspective Québec
- Programme Parcours
- Programme de prêts et bourses

Il est également possible de cumuler les bourses Perspective Québec avec des programmes de bourses qui ne relèvent pas du ministère de l'Enseignement supérieur à moins d'avis contraire dans les conditions d'admissibilité des programmes en question.

14. Est-ce que les étudiants en 2^e et 3^e année des programmes admissibles peuvent bénéficier de la bourse?

Oui, tous les étudiants inscrits dans un programme d'études admissible pourront bénéficier de la bourse s'ils répondent aux critères d'admissibilité.

15. Est-ce que le nombre de sessions d'admissibilité augmente si je change de programme?

Non, les bourses, au total de 6, ne sont pas cumulables pour des diplômes de même niveau (ex. : deux programmes techniques). Toutefois, l'étudiant redevient admissible s'il poursuit dans un programme ciblé à l'université.

16. Est-ce que la bourse sera imposable?

La somme versée dans le cadre du programme est un revenu dont le montant doit être déclaré. Un relevé d'impôt sera délivré à cet effet par le Ministère, mais le montant ne sera pas imposable par Revenu Québec.

17. Est-ce que le revenu de l'étudiant peut influencer le montant de la bourse?

Non, seuls les critères d'admissibilité sont considérés.

18. À quel moment le programme de bourses Perspective Québec prend-t-il fin ?

Les nouveaux étudiants inscrits à compter de l'automne 2025 ne seront plus admissibles.

Informations

Service d'information scolaire

819 376-1721 poste 2131

infoprog@cegeptr.ac.ca